

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
SIRET/SIREN
21420251700014
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Saint-Laurent-la-Conche Le Bourg 42210 SAINT-LAURENT-LA-CONCHE Tel : 04 77 28 94 79 Mail : commune-de-st-laurent-la-conche@orange.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur POYADE Jean-Luc, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame PIEGTS Véronique, urbaniste chez REALITES Bureau d'Etudes

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE Tel : 04 77 67 83 06 Mail : urbanisme@realites-be.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent-la-Conche
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 24 octobre 2019 http://www.saintlaurentlaconche.com/pages/plu-enquete-publique/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Saint-Laurent-la-Conche (42)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de modification n°1 du PLU porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une OAP sur un secteur en zone U du bourg, partiellement propriété communale, pour produire notamment une opération mixte d'habitat collectif, de locaux de services, d'équipements publics et d'espaces publics.

<ul style="list-style-type: none"> - La modification du règlement pour augmenter la hauteur d'un niveau dans le cas d'un immeuble collectif - La modification du zonage pour faire figurer les secteurs soumis à OAP.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire. La commune a intégré le Scot Sud Loire par arrêté Préfectoral N°126 en date du 5 novembre 2017, devenu exécutoire le 18 décembre 2017. Le SCOT Sud-Loire est en révision depuis le 29 mars 2018, afin de permettre de disposer d'un nouveau document sur les 198 communes du périmètre (réparties sur 4 EPCI : Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, et les Communautés de Communes de Forez Est et des Monts du Pilat).
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire Bretagne avec des orientations pour 2022-2027. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de commune Forez Est pour la période 2020-2026. Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Fleuve Loire arrêté le 14 mai 2001.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Pas d'avis émis (N°2017-ARA-AUPP-00321)
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
La procédure de modification n°1 du PLU porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une OAP sur un secteur en zone U du bourg, partiellement propriété communale, pour produire notamment une opération mixte d'habitat collectif, de locaux de services, d'équipements publics et d'espaces publics. - La modification du règlement pour augmenter la hauteur d'un niveau dans le cas d'un immeuble collectif. - La modification du zonage pour faire figurer les secteurs soumis à OAP.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale légale de Saint-Laurent-la-Conche en 2019 : 581 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Superficie de la commune de Saint-Laurent-la-Conche (sur SIG) : 2 431,07 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	29,97	1,91 %	29,97	1,91 %
zones 1 AU	0,35	0,04%	0,35	0,04%
zones 2 AU	0,54	0,02%	0,54	0,02%
zones A	1 169,60	74,59 %	1 169,60	74,59 %
zones N	367,52	23,44 %	367,52	23,44 %
Total	1 568,08	100 %	1 568,08	100 %
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
<u>Rappel des orientations du PADD :</u>				
1 – Préserver et valoriser la richesse du patrimoine communal				
▪ Protéger le patrimoine naturel				

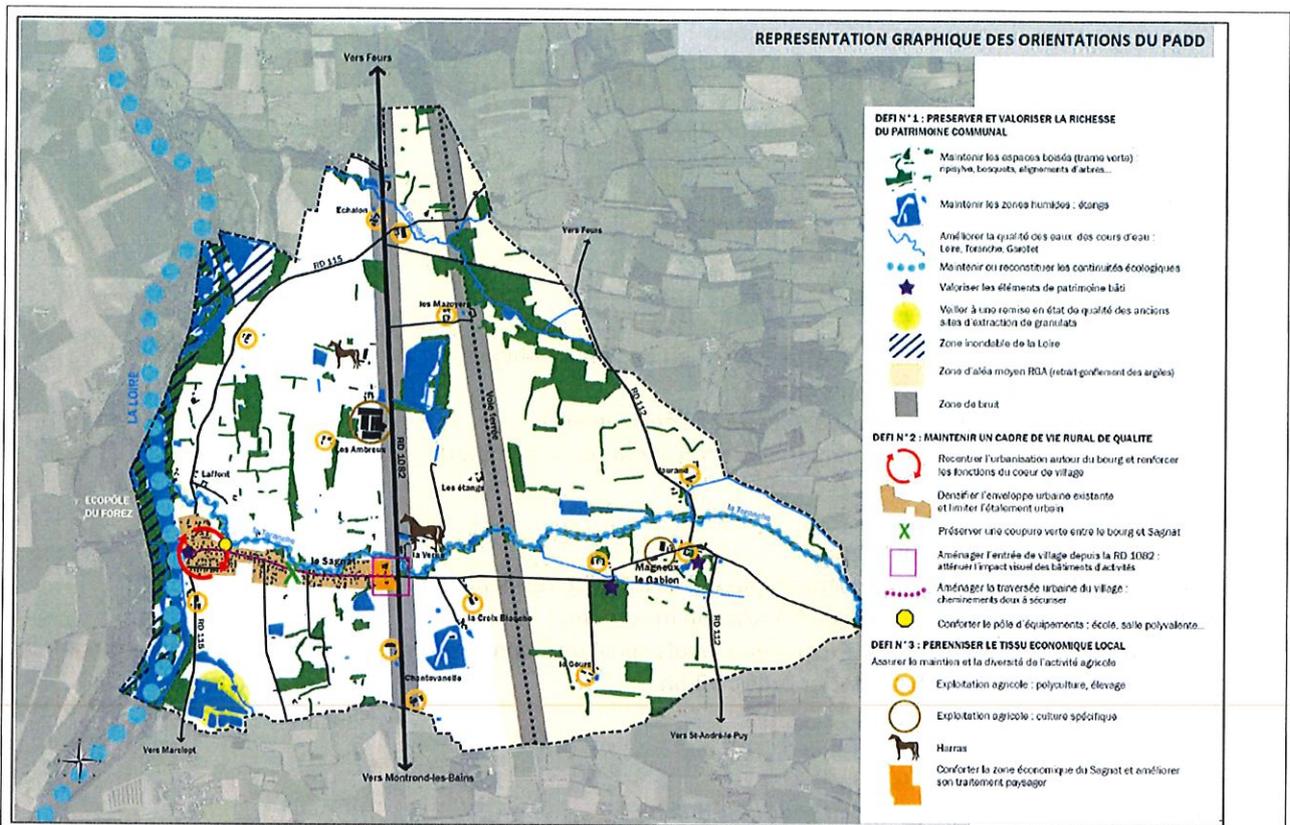
- Préserver les zones à forte sensibilité écologique
- Maintenir ou reconstituer des continuités écologiques
 - Conserver et améliorer le cadre paysager naturel
- Préserver les paysages naturels d'une grande richesse
- Maîtriser l'extension urbaine
- Veiller à une bonne intégration des constructions nouvelles
- Valoriser les éléments de patrimoine
- Améliorer l'entrée de ville depuis la RD 1082
 - Concilier développement urbain et préservation de l'environnement
- Prendre en compte les risques et nuisances
- Limiter l'accroissement des besoins en énergie et déplacements
- Limiter l'artificialisation et la consommation de foncier agricole ou naturel

2 – Maintenir un cadre de vie rural de qualité

- Maîtriser l'accroissement démographique et l'attractivité résidentielle
- Modérer la croissance démographique à 1%/an au maximum,
- Lisser le nombre de construction de logements neufs selon un rythme de 3 par an pour les dix prochaines années correspondant à un besoin foncier brut de 2,5ha.
- Diversifier le parc de logements
 - Créer un véritable cœur de village
- Recentrer le développement résidentiel autour du bourg
 - Poursuivre l'amélioration des espaces publics
- Valoriser l'entrée de village par la RD 1082
- Aménager la traversée urbaine du bourg
- Envisager la création d'une passerelle sur la Loire ou une liaison tyrolienne vers l'éco pôle du Forez
 - Pérenniser les équipements et services à la population
- Conforter le pôle d'équipements autour de l'école, la salle polyvalente et la bibliothèque
- Pérenniser le RPI Saint-Laurent-la-Conche/Marclopt.

3 – Pérenniser le tissu économique local

- Assurer le maintien et la diversité de l'activité agricole
- Préserver le foncier agricole
- Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles
- Préserver des zones de prairies importantes
- Valoriser la diversité des productions et savoir-faire locaux
 - Prendre en compte les besoins et contraintes des entreprises existantes
- Pérenniser le tissu économique notamment artisanal existant et recenser les besoins éventuels (extension, besoin de locaux...)
- Permettre l'accueil de nouvelles activités sur la zone du Sagnat
- Développer les réseaux de télécommunications



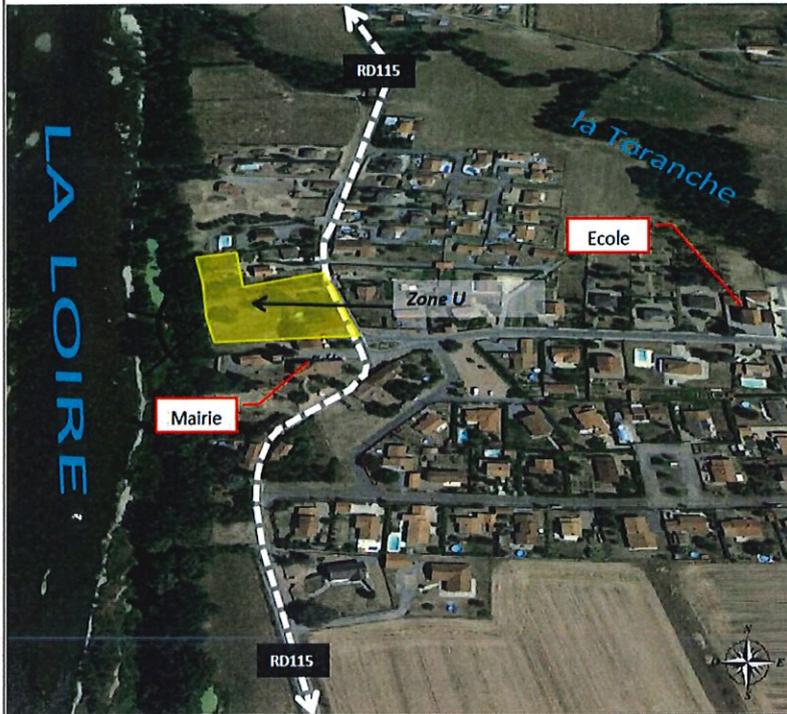
L'orientation concernant la consommation foncière est la suivante : « Lisser le nombre de construction de logements neufs selon un rythme de 3 par an pour les dix prochaines années correspondant à un besoin foncier brut de 2,5 ha. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification du PLU de la commune de Saint Laurent la Conche a pour objectif d'encadrer l'urbanisation d'un tènement proche de la mairie afin d'assurer une mixité fonctionnelle et de formes urbaines. Cette évolution nécessite une légère modification du règlement concernant les hauteurs de construction et la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur ce tènement.

LOCALISATION DU SECTEUR 3 : ZONE U « AU BOURG »



la collectivité a la maîtrise foncière d'une partie du secteur d'OAP.

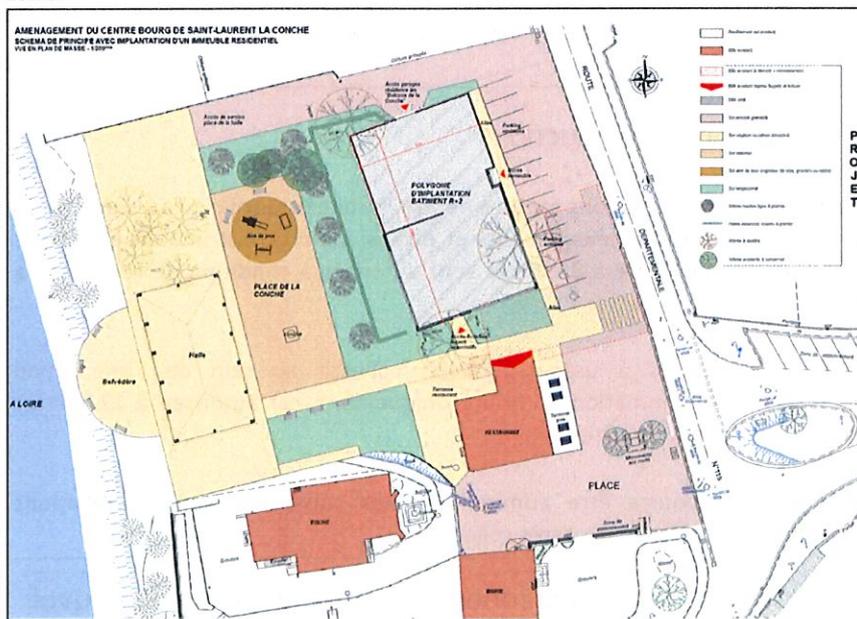
Compte tenu des enjeux paysagers, en bord de Loire et face à l'éco-pôle du Forez, elle a souhaité encadrer fortement l'urbanisation au-delà de la propriété communale afin de conserver la qualité paysagère du site et la formalisation future d'un cheminement piétonnier sur les bords de Loire.

Aujourd'hui l'ensemble est classé en zone U immédiatement constructible, sans orientations relevant d'une OAP.

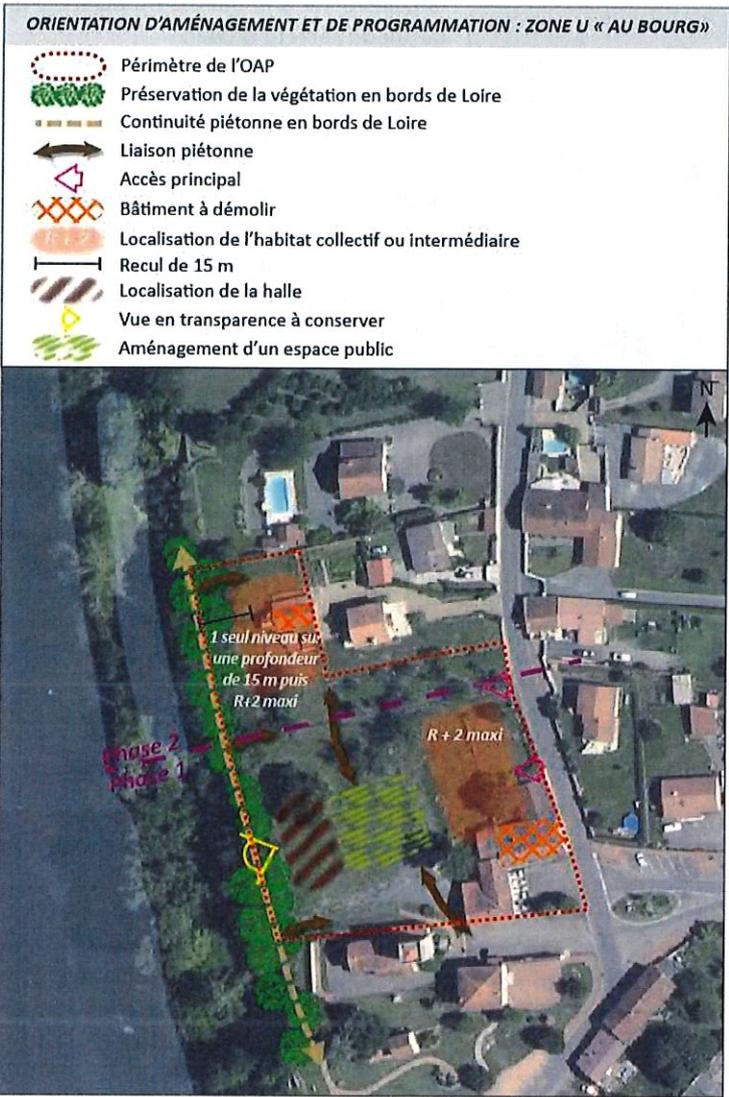
La collectivité a travaillé sur la plus grande partie du périmètre d'OAP de manière à produire une opération en cœur de bourg offrant des équipements publics, de l'habitat, du commerce et des activités tertiaires. L'équipement réalisé est un espace ouvert de type halle.

La volonté est de recréer un front de rue avec un immeuble collectif qui apportera des réponses aux besoins de locaux adaptés aux professions médicales de la commune. Une démolition de bâtiment existant au sud du périmètre d'OAP valorisera le restaurant existant en améliorant le fonction et en offrant des espaces extérieurs de qualité et du stationnement mutualisé. La volonté est de préserver un usage piétonnier du cœur de l'opération, en cohérence avec sa localisation proche de la rive droite de la Loire.

Les principes d'organisation de l'opération, menée par la collectivité, ont été prolongés sur les parcelles localisées au nord du site. Cela assurera une continuité des objectifs d'intégration paysagère de l'urbanisation en rive droite de la Loire.



Projet d'aménagement des parcelles communes au sud de l'OAP



Traduction du projet d'aménagement et prolongation des orientations d'aménagement le long de la Loire

Le projet est traduit dans le texte de l'OAP :

Echéance : Immédiatement constructible avec la possibilité de réaliser deux opérations distinctes (Sud et Nord).

Accès automobile : Chaque tranche bénéficiera d'un accès principal depuis la RD 115. Des espaces de stationnement ponctuels pourront être aménagés le long de la RD 225, en lien avec les activités économiques présentes.

Liaisons douces : La continuité piétonne le long de la Loire (parcelles étroites en bord de Loire) doit être conservée afin d'être aménagée ultérieurement. Des liaisons piétonnes transversales devront être aménagées depuis la RD 115 en direction de la Loire.

Paysage : Une percée visuelle depuis la RD 115 en direction de la Loire sera préservée. L'aménagement d'une halle publique sur l'Ouest du site (tranche Sud) devra être conçue de manière à assurer une transparence et une vision lointaine sur les bords du fleuve.

Sur la tranche Nord, et sur une profondeur de 15 mètres depuis les bords de Loire, la hauteur des constructions sera limitée à 8 mètres, cela afin de ne pas dénaturer la vue depuis la rive opposée.

Densité de construction : 20 logt/ha minimum soit 11 logements minimum
Typologie de construction : Habitat collectif ou intermédiaire uniquement

La modification consiste également à augmenter d'un niveau la hauteur des constructions lorsqu'il s'agit d'un immeuble collectif.

ARTICLE U 10	HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
	<ol style="list-style-type: none"> 1. La hauteur maximale des constructions mesuré depuis le sol existant jusqu'au sommet du bâtiment est fixée à 8 m. Les aménagements et extensions de constructions existantes possédant une hauteur supérieure à 8 mètres sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante. 2. La hauteur des constructions à usage d'habitat collectif au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation du bourg uniquement, est autorisée à 12 mètres depuis le sol jusqu'au sommet du bâtiment. 3. Une hauteur supérieure pourra être admise pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p> - de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Voir explication ci-dessous.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

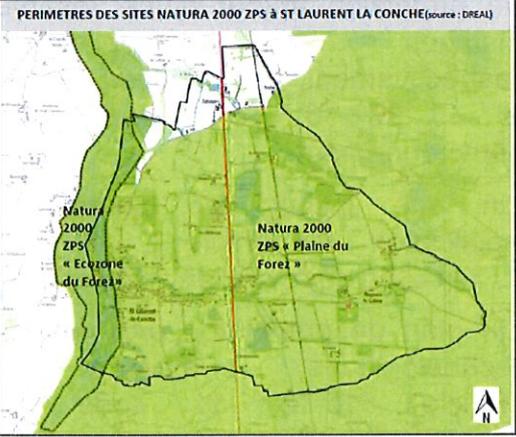
Non

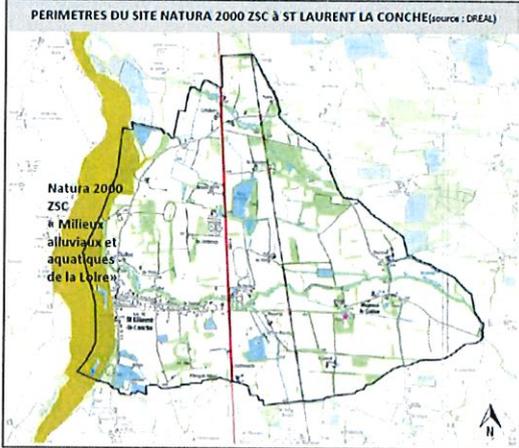
Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

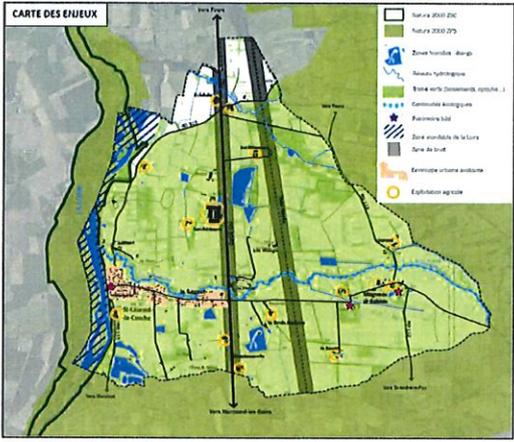
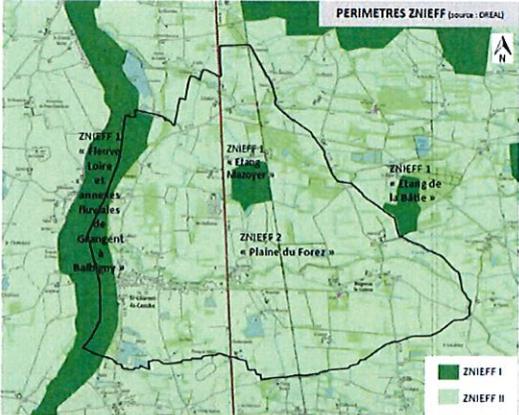
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire de Saint Laurent la Conche est concerné par plusieurs sites NATURA 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura2000 au titre de la directive « oiseaux » : « La Plaine du Forez », FR 8212024 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura2000 au titre de la directive « oiseaux » : « Ecozone du Forez », FR 8212002  <p>1 Zone Spéciale de Conservation (ZPC) Natura2000 au titre de la directive « habitats » : « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » FR 8201765</p>

			 <p>La procédure de modification du PLU ne modifie pas les mesures du PLU en faveur des sites NAURA 2000.</p> <p>La procédure de modification du PLU constitue une amélioration en ce qu'elle encadre l'urbanisation par une OAP au lieu de laisser une urbanisation se faire en zone U sans encadrement.</p>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint Laurent la Conche est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible Inondation du Fleuve Loire arrêté le 14 mai 2001. Les zones constructibles sont intégralement situées en dehors de la zone inondable.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides recensées sont issues des inventaires effectués par le département de la Loire et la SMAELT (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche). Elles concernent les boisements alluviaux humides des bords de Loire, les étangs de Mazoyer et de Sagnat et un secteur humide en bordure du ruisseau du Garollet. Leur superficie représente 82,2ha (5,2% de la commune). Intégralement classées en zone naturelle N au PLU, elles sont également protégées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme et, à ce titre, ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet de dépôts.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU de Saint Laurent la Conche traduit la trame verte et bleue en termes de zonage et de règlement. Les secteurs présentant les enjeux écologiques et fonctionnels majeurs et nécessitant une préservation (secteurs à enjeux déterminés par l'évaluation environnementale du PLU) sont ainsi identifiés dans des zones N et A dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation. Parmi les espaces à forte valeur écologique, le fleuve Loire présente des enjeux qui en font un secteur d'espaces naturels particulièrement importants à préserver sur la commune, tout comme les trois étangs (Mazoyer, La Croix blanche et Sagnat) ainsi que les vallées de la Toranche et du Garollet. Ils ont été classés pour leur totalité en zone N.

		 <p>La procédure d'évolution du PLU ne modifie pas le zonage et les prescriptions traduisant la prise en compte de la trame verte et bleue.</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p style="text-align: center;">☒ ☐</p>	<p>Le territoire de Saint Laurent la Conche accueille quatre ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 820002499 « Plaine du Forez » - ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 820032225 « Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny » ○ 820032198 « Etang Mazoyer » ○ 820032199 « Etang la Bâtie »  <p>L'ensemble du territoire communal se trouve en ZNIEFF de type 2, cependant les secteurs constructibles délimités dans le PLU sont situés en dehors de l'emprise des ZNIEFF de type 1, et notamment de la ZNIEFF « Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny »</p> <p>La procédure de modification n'a pas d'incidence sur la ZNIEFF de type 1. Les surfaces constructibles n'ont pas évolué et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été travaillé de manière à conserver un recul de l'urbanisation par rapport à la Loire et à ses rives et ripisylves.</p>

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur, comme la quasi-intégralité du territoire communal trouve intégré dans la ZPS de la Plaine du Forez (Directive oiseaux). Le site est également limitrophe du site Natura 2000 de l'écozone du Forez (ZSC). Celui-ci est recouvert par la ZPS de l'écozone du Forez.</p> 
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur se trouve à proximité de la zone humide correspondant au fleuve Loire. Il se trouve en rive droite de la Loire au-dessus de la vallée. Une zone naturelle correspondant à la rive et à une bande terrain en haut de la rive, sépare le site de la zone humide.</p> 
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site se trouve en dehors de la trame verte et bleu correspondant à la zone naturelle liée à la Loire, à la zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du CU.</p>
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Toute la commune est située au sein d'un périmètre de ZNIEFF de type II. Le site jouxte la ZNIEFF de type 1 « Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny »</p> 
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juin 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 1 : Rapport de présentation incluant l'auto-évaluation, correspondant aux annexes 1 et 3 demandées Annexe 2 : Modifications de zonage avant-après, correspondant à l'annexe 2 demandée. Annexe 3 : Orientations d'aménagement et de programmation modifiées Annexe 4 : Règlement provisoire, modifié		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Saint Laurent la Conche	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	POYADE	Prénom	Jean-Luc
Qualité	Maire		
Signature			
